



Carnet du Chasseur 66

Il est rappelé que le **RETOUR** du « Carnet du Chasseur 66 » au sein duquel sont intégrés le carnet Bécasses et le carnet Perdrix grises est **OBLIGATOIRE par dispositions réglementaires** (conf : arrêté ministériel + SDGC).

En cas de non-restitution, aucun carnet de prélèvement ne sera joint à votre prochaine validation du permis de chasser (2018/2019). Si vous souhaitez obtenir un carnet, vous serez dans l'obligation de vous déplacer au siège de la Fédération, avenue Jean Giraudoux à Perpignan, pour l'obtenir.

Considérant que le numéro du carnet apparaît obligatoirement sur le titre de validation, un duplicata de votre validation initiale devra vous être délivré et il vous en coûtera 20 euros.

Pour vous éviter des désagréments et des frais supplémentaires :

**PENSEZ A RETOURNER VOTRE CARNET DU CHASSEUR 66
avant le 30 AVRIL 2018**
(soit auprès de votre ACCA qui nous le transmettra,
soit directement à la FDC66)

VOTRE FEDERATION

Horaires

Du lundi au vendredi : 9h00/12h00 et 14h00/18h00

Contact : 47 avenue Giraudoux - BP 91021 - 66101 Perpignan Cedex

Tel : 04 68 08 21 41

REJOIGNEZ-NOUS SUR :   